

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

Par délibération du conseil communautaire de la 3CMA en date du 30 octobre 2024, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontcouverte-La Toussuire sera mis à disposition du public :

- du **vendredi 7 novembre au lundi 8 décembre**, soit 32 jours,

La 3CMA, compétente en matière de planification, a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document afin d'apporter des ajustements réglementaires :

- Sur les articles UC 6-3 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ; UB 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ; UB et UC 10 – Hauteur maximale des constructions ; UB, UC et UD 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords ; UB et UC 12 - Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement ;
- Pour modifier l'emplacement réservé n°13 ;
- Pour supprimer les emplacements réservés n°20, 21 et 22 ;
- Pour modifier la zone UC située à l'est de la station en zone UD.

Les pièces constituant le projet joint le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, seront tenus disponibles :

- sur support papier en mairie de Fontcouverte-La Toussuire, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, sauf jours fériés.
- sur le site internet de la mairie de Fontcouverte-La Toussuire: <https://www.fontcouverte-latoussuire.com/>

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, chacun pourra consigner ses observations :

- sur le registre papier ouvert en mairie de Fontcouverte-La Toussuire,
- par courriel à l'adresse urbanisme@3cma73.com.

Le public pourra consulter le dossier mis à disposition et le registre au service urbanisme de la 3CMA, pendant un an à compter de la date de clôture de la mise à disposition au public.

Le conseil communautaire de la 3CMA statuera au terme de la mise à disposition du public pour approuver la modification simplifiée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis et observations émises dans ce cadre.